

**Femmes et mouvement coopératif
dans l'espace francophone**
Projet de rapport

Présenté par

**Mme Pierrette Ringuette, sénatrice
(Canada)**

Rapporteure

RÉSEAU
Femmes parlementaires



ABIDJAN (CÔTE D'IVOIRE) | 9-12 JUILLET 2013

INTRODUCTION

Lors de la réunion du Réseau des femmes de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) à Dakar en avril dernier, je vous ai soumis l'idée, en tant que Rapporteuse de la Section canadienne, de présenter un premier rapport sur les « Femmes et la coopération en Francophonie ». Je vous présente donc ce premier rapport qui, je l'espère, suscitera une discussion constructive afin que nous puissions, tous ensemble et dans la mesure de nos moyens, faire en sorte que les femmes francophones participent à l'essor du mouvement coopératif et en récoltent des bénéfices tangibles.

En 2012, les coopératives du monde entier ont souligné l'Année internationale des coopératives. Cela a été l'occasion pour le mouvement coopératif de faire valoir les avantages de ce modèle d'entreprise¹. En plus de contribuer de manière très importante à l'économie mondiale, le fait que les coopératives contribueraient à la réduction de la pauvreté et favoriseraient l'inclusion sociale chez les populations les plus défavorisées partout dans le monde compterait parmi ces avantages. Plusieurs soulignent aussi que ce modèle offrirait une plus grande résilience face aux fluctuations de l'économie et serait plus durable que les formes traditionnelles d'entreprises².

Le présent rapport explore le rôle particulier des femmes au sein des coopératives francophones. Dans la première partie, le modèle coopératif et son importance dans le monde sont décrits. Dans la seconde partie, les avantages du modèle coopératif, en particulier pour les populations défavorisées, sont traités. La troisième partie discute quant à elle de l'implication des femmes dans les coopératives et expose quelques motifs qui pourraient expliquer les raisons pour lesquelles elles sont peu représentées au sein des instances décisionnelles des coopératives. Enfin, en conclusion, nous explorons les avenues qui permettraient à l'Assemblée parlementaire de la francophonie de contribuer à l'essor des coopératives dans la francophonie.

LA COOPÉRATION DANS LE MONDE ET DANS LA FRANCOPHONIE

Le modèle coopératif fournit un mode alternatif d'organisation d'entreprise. Selon l'Alliance coopérative internationale (ACI), une coopérative est :

Une association autonome de personnes volontairement unies pour répondre à leurs besoins et leurs aspirations économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise leur appartenant en commun et régie démocratiquement³.

Sept principes gouvernent le fonctionnement des coopératives. Ceux-ci ont été établis par l'Alliance coopérative internationale en 1895 et mis à jour en 1995. Les coopératives de par le monde y adhèrent. Ces principes sont⁴ :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous, et ce sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'allégeance politique ou la religion.
2. Pouvoir démocratique exercé par les membres, généralement en ayant des droits de vote égaux.

¹ Alliance coopérative internationale, *Plan d'action pour une décennie des coopératives*, janvier 2013.

² *Ibid.*, (2013).

³ Alliance coopérative internationale, « What's a co-op? », <http://ica.coop/fr/node/1625>.

⁴ *Ibid.*

3. Participation économique des membres au capital de leurs coopératives et contrôle par les membres.
4. Autonomie et indépendance, lesquels assurent le pouvoir démocratique des membres.
5. Éducation, formation et information sur le modèle coopératif.
6. Coopération entre les coopératives pour renforcer le mouvement coopératif.
7. Engagement envers la communauté en contribuant à leur développement durable.

Généralement, il y a trois types de coopératives. Les coopératives de consommateurs offrent à leurs membres toute sorte de produits de consommation et des services financiers. Les coopératives de producteurs commercialisent les produits de leurs membres et, grâce au regroupement, permettent à ces derniers de réduire le coût de leurs intrants. Enfin, les coopératives de travailleurs créent des emplois pour leurs membres par l'exploitation d'une entreprise⁵.

Les coopératives se retrouvent partout dans le monde. Selon les plus récentes estimations, il y en aurait dans 96 pays et elles regrouperaient près de 1 milliard de membres⁶. À elles seules, les 300 plus importantes coopératives à travers le monde ont généré en 2008 des revenus de plus de 1,6 billion de dollars américains⁷.

Les coopératives sont présentes dans tous les secteurs de l'économie, tout particulièrement dans les secteurs financier et agricole. À titre d'exemple, les coopératives financières offriraient des services divers à plus de 857 millions de personnes à travers le monde⁸. En ce qui concerne le secteur agricole, on estime que près de la moitié des produits agricoles sont commercialisés par l'intermédiaire d'une coopérative⁹. D'ailleurs, le tiers des 300 plus grandes coopératives dans le monde œuvre dans le secteur agricole¹⁰. En France, les coopératives occuperaient 40 % du marché de l'agroalimentaire et les trois quarts des agriculteurs seraient membres de l'une d'elles¹¹. Au Canada, 21 % de toutes les coopératives seraient des coopératives agricoles¹².

On en sait peu sur le cas spécifique des coopératives dans les pays francophones. Par contre, parmi les 300 plus importantes¹³ coopératives dans le monde en 2010, 62 étaient situées dans un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)¹⁴. Il est aussi intéressant de noter que cinq des 10 plus importantes coopératives financières dans le monde sont situées dans un pays membre de

⁵ Nations Unies, *Le rôle des coopératives dans le développement social*, Assemblée générale, 64^e session, rapport du Secrétaire général, 13 juillet 2009, p. 4.

⁶ Gary Gardnern, « Emerging Co-operatives », *Vital Signs*, Worldwatch Institute, 22 février 2012.

⁷ Alliance coopérative internationale, Global300, *The world's major co-operatives and mutual businesses*, rapport de 2010.

⁸ Nations Unies (2009), p. 12.

⁹ Andrew Bibby and Linda Shaw (éd.), *Making a difference: Cooperative Solutions to Global Poverty*, Manchester, Cooperative College, 2005, p. 22.

¹⁰ Gary Gardnern (2012).

¹¹ CoopFR, *Panorama sectoriel des entreprises coopératives*, 2012, p. 7.

¹² Association des coopératives du Canada, *Le pouvoir de la coopération : les coopératives et les caisses de crédit au Canada*, Ottawa, s.d.

¹³ En fonction de leurs revenus.

¹⁴ Alliance coopérative internationale (2010).

l'OIF¹⁵. À elle seule, la France compterait 21 000 coopératives regroupant 23,7 millions de membres et employant 1 million de salariés¹⁶. En Belgique, on dénombrait 490 coopératives en 2011, lesquelles étaient surtout concentrées dans le secteur de l'agriculture¹⁷. Le Canada francophone comptait 3 484 coopératives en 2006, lesquelles regroupaient 8 372 407 membres et employaient 86 227 salariés¹⁸. En Afrique, le mouvement coopératif serait en pleine expansion, notamment au Rwanda où l'on comptait 2 500 coopératives en 2008¹⁹.

POURQUOI LA COOPÉRATION?

Les coopératives sont souvent nées de l'impératif de répondre à un besoin de la communauté, que ce besoin soit d'ordre économique, social ou culturel. Ainsi, plusieurs coopératives ont pris leur essor en des temps économiques difficiles. Elles venaient combler des besoins que ni les entreprises traditionnelles ni les gouvernements ne parvenaient à faire²⁰.

Les avantages des coopératives dépasseraient la simple satisfaction des besoins. De nombreux rapports ont démontré que les coopératives participeraient à la réduction de la pauvreté dans les pays en développement²¹. Parmi les nombreux avantages offerts par les coopératives, on retrouve les suivants.

Création d'un capital financier parmi les populations défavorisées

Les coopératives financières permettent aux habitants des régions rurales non desservies par les banques et autres institutions financières traditionnelles d'avoir accès à l'épargne et au crédit²². En fait, 45 % des succursales des coopératives financières dans le monde se trouveraient en milieu rural, contre 26 % des succursales des institutions financières traditionnelles²³. Au Canada, les services financiers ne seraient assurés que par une coopérative financière dans plus de 1 100 collectivités²⁴. Au Burkina Faso et au Sénégal, de nombreuses collectivités de petite taille n'auraient aussi accès à des services financiers que par l'intermédiaire des coopératives financières²⁵.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ CoopFR, *Panorama sectoriel des entreprises coopératives*, 2012, p. 6.

¹⁷ Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises, *Coopératives : un modèle tout terrien*, rapport préparé pour l'Année internationale des coopératives, 2011, p. 57.

¹⁸ Conseil canadien de la coopération et de la mutualité, *Portrait général*, <http://www.cccm.coop/site.asp?page=element&nIDElement=2641>.

¹⁹ Ignace Pollet, *Cooperatives in Africa: The age of reconstruction – synthesis of a survey in nine African countries*, CoopAFRICA Working Paper No. 7, Organisation internationale du travail, 2009, p. 4.

²⁰ Canada, Chambre des communes, *La situation des coopératives au Canada*, rapport du Comité spécial sur les coopératives, 17 septembre 2012, p. 9.

²¹ Par exemple : Andrew Bibby and Linda Shaw (éd.), *Making a difference: Cooperative Solutions to Global Poverty*, Manchester, Co-operative College, 2005 ; Jonhson Birchall et Richard Simmons, *Co-operative and poverty reduction: Evidence from Sri Lanka and Tanzania*, Co-operative College, 2005, Frederick O. Wanyama, Patrick Develtere et Ignace Pollet, *Encountering the Evidence: Cooperatives and Poverty Reduction in Africa*, Working Paper on Social and Co-operative Entrepreneurship, 2008.

²² Nations Unies (2009), p. 11.

²³ Gary Gardnerm (2012).

²⁴ Canada, Chambre des communes (2012), p. 6.

²⁵ Nations Unies (2009), p. 12.

La présence des coopératives financières permet aux populations défavorisées d'économiser pour les périodes plus difficiles et d'emprunter le capital nécessaire à la création d'une entreprise²⁶. Sans accès à des services financiers structurés, les gens auraient tendance « à placer leurs économies dans le bétail, les bijoux ou d'autres formes d'épargne informelles qui ont généralement un taux d'intérêt faible ou négatif²⁷. »

Les coopératives financières seraient les principaux fournisseurs de microfinancement²⁸. En Afrique de l'Ouest, elles sont même considérées comme étant des pionnières dans la microfinance²⁹. Ainsi, dans les sept pays qui étaient membres de l'Union monétaire ouest-africaine, les coopératives comptaient pour 96 % de l'épargne et 64 % du financement accordé par les organismes de microfinancement³⁰. Au Rwanda, 211 des 228 institutions de microfinance agréées en 2006 étaient des coopératives³¹. Il est généralement admis que le microcrédit serait efficace pour réduire la pauvreté³² et contribuer à l'autonomisation des femmes³³. De plus, le microcrédit serait particulièrement efficace lorsqu'il est offert par des groupes d'autoassistance³⁴, comme peuvent l'être les coopératives.

Augmentation des revenus des agriculteurs et sécurité alimentaire

L'importance des coopératives dans le secteur agricole n'est pas surprenante. Celles-ci permettent aux agriculteurs éloignés des centres urbains d'accéder à des marchés, notamment à l'international, auxquels ils n'auraient pas accès individuellement³⁵. Grâce à cela, les agriculteurs peuvent intégrer leurs produits dans les chaînes d'approvisionnement à valeur élevée et ainsi obtenir de meilleurs prix pour leurs produits³⁶. D'ailleurs, une étude effectuée en Éthiopie a montré que les agriculteurs membres d'une coopérative étaient en mesure de vendre leurs produits à des prix plus élevés que les agriculteurs qui ne l'étaient pas³⁷. Les coopératives agricoles permettent aussi aux agriculteurs d'améliorer leur productivité. En effet, grâce aux coopératives, les agriculteurs peuvent mettre en commun leurs ressources afin de se procurer, à moindres coûts, les produits et outils nécessaires à leurs exploitations agricoles³⁸.

²⁶ *Ibid.*, p. 14.

²⁷ *Ibid.*

²⁸ *Ibid.*, p. 12.

²⁹ Anouk Leblanc Dominguez, *L'empowerment des femmes dans le cadre de la microfinance coopérative : Évaluation d'impact au Mali*, mémoire de maîtrise, École de Hautes Études commerciales, Université de Montréal, 2005, p. 18.

³⁰ Nations Unies (2009), p. 14.

³¹ Patrick Develtere, Ignace Pollet et Fredrick Wanyama (éd.), *L'Afrique solidaire et entrepreneuriale : La renaissance du mouvement coopératif africain*, Organisation internationale du travail, 2009, p. 290.

³² Nations Unies (2009), p. 13.

³³ Thelma Key, « Empowering women through self-help microcredit programmes », *Bulletin on Asia-Pacific Perspectives 2002/03 Asia-Pacific Economies: Sustainable Growth amidst Uncertainties*, 2003, pp. 69 à 78.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Nations Unies (2009), p. 10.

³⁶ *Ibid.*, p. 9.

³⁷ G. Veerakumaran, « Role of cooperatives in food security: A case of Ethiopian coffee farmers cooperatives », *African Study Monographs*, Suppl. no 35, mars 2007.

³⁸ Nations Unies (2009), p. 8.

Parce qu'elles leur permettent d'augmenter leurs revenus et d'être plus productifs, les coopératives encouragent les agriculteurs pratiquant l'agriculture de subsistance à contribuer davantage à la production de nourriture destinée aux divers marchés. Ce faisant, elles participent à l'amélioration de la sécurité alimentaire de nombreux pays³⁹.

Réduction des inégalités sociales

Les coopératives ont aussi le potentiel de réduire les inégalités sociales. Les coopératives participent à l'inclusion sociale des populations défavorisées, bien souvent, les jeunes et les femmes, ainsi que les personnes vivant dans la pauvreté⁴⁰. Elles permettent à ces populations de contribuer à l'activité économique de leur collectivité en leur fournissant des emplois et du travail indépendant⁴¹. Les coopératives peuvent aussi réduire la vulnérabilité des populations défavorisées en encourageant l'entraide qui leur garantit un filet de protection minimale⁴². Enfin, dans plusieurs pays elles permettent que de nombreuses personnes démunies puissent avoir accès à une habitation adéquate⁴³.

Les coopératives sont particulièrement bénéfiques pour les femmes en participant à l'autonomisation de ces dernières de plusieurs manières. D'abord, les coopératives assureraient la participation des femmes à la production économique en leur permettant de générer des revenus de leurs activités jusqu'alors de subsistance⁴⁴. Ce faisant, les femmes ont la possibilité d'accroître leur pouvoir décisionnel et leur autonomie autant dans la famille que dans la collectivité⁴⁵. Dans certains cas, les coopératives permettraient même aux femmes de surmonter les contraintes culturelles qui restreignent leurs activités économiques⁴⁶. Ensuite, les coopératives permettraient aux femmes de créer des réseaux qui aideraient ces dernières à s'émanciper et à s'insérer dans leur collectivité⁴⁷. L'émancipation fut d'ailleurs l'un des principaux motifs qui ont mené à la création de coopératives exclusivement féminines dans plusieurs pays francophones d'Afrique de l'Ouest⁴⁸.

L'IMPLICATION DES FEMMES DANS LES COOPÉRATIVES

La participation des femmes au mouvement coopératif ne date pas d'hier. Dès le 19^e siècle, les femmes ont demandé un statut qui leur donnerait une place visible au sein des coopératives, notamment par l'existence des Guildes féminines⁴⁹. En 1965, le Comité mondial des coopératrices a été créé afin d'instaurer l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de coopératives⁵⁰.

³⁹ *Ibid.*

⁴⁰ *Ibid.*, p. 6.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Develtere (2009), p. 60.

⁴³ Develtere (2009).

⁴⁴ Nations Unies (2009), p. 9.

⁴⁵ Leblanc Dominguez (2005), p. 234.

⁴⁶ Nations Unies (2009), p. 9.

⁴⁷ Leblanc Dominguez (2005), p. 234.

⁴⁸ Develtere (2009), p. 62.

⁴⁹ Marie-Thérèse Séguin et Guy Robinson, « Éthique de genre et démocratie coopérative », dans Guy Robinson, Marie-Thérèse Séguin et Roland Thériault, *Éthique et coopératives : document bibliographie et outils méthodologiques*, IRECUS (Université de Sherbrooke), 2006, p. 22.

⁵⁰ *Ibid.*, p. 22.

Néanmoins, les femmes seraient moins impliquées que les hommes au sein des coopératives. En effet, elles seraient beaucoup moins représentées dans les instances décisionnelles et les postes de gestion, notamment dans les instances de second niveau comme les fédérations nationales⁵¹. Par exemple, en France, les femmes représentaient en 2002 70 % de la main-d'œuvre dans le secteur associatif, lequel inclut les coopératives, mais n'occupaient qu'entre 20 et 30 % des postes de décision⁵². Au Canada en 1989, les femmes comptaient généralement pour 50 % des membres des coopératives, mais ne pourvoyaient qu'environ 20 % des postes de direction au niveau local et 10 % au niveau des fédérations provinciales⁵³. Au Burkina Faso, seulement le tiers des membres des coopératives seraient des femmes⁵⁴.

La faible représentation des femmes au sein des coopératives serait l'un des principaux enjeux auxquels fait face le mouvement coopératif⁵⁵. D'ailleurs, en 1995, l'Alliance coopérative internationale a fait de l'égalité homme-femme au sein des coopératives l'une de ses priorités en adoptant une résolution intitulée « Égalité des genres dans les coopératives⁵⁶ ». En 2002, l'Organisation internationale du travail, laquelle appuie activement la création de coopérative de travailleurs, recommandait qu'une « [...] attention particulière devrait être apportée à l'accroissement de la participation des femmes à tous les niveaux du mouvement coopératif, particulièrement au niveau de la gestion et de la direction » dans sa *Recommandation sur la promotion des coopératives, 2002* (Recommandation 193)⁵⁷.

Cette faible représentation des femmes au sein des coopératives s'explique mal étant donné que le premier principe coopératif de l'Alliance coopérative internationale consacre l'adhésion libre et ouverte à tous aux coopératives, et ce sans égard au genre. Par contre, certaines explications ont été avancées, notamment :

1. Rôle traditionnel des femmes

Le rôle traditionnel des femmes est souvent invoqué pour expliquer leur faible représentation au sein des coopératives⁵⁸. Dans plusieurs cultures, le rôle des femmes demeure confiné aux tâches domestiques et non rémunératrices. À cause de cela, il est improbable que les femmes disposent des ressources nécessaires pour former elles-mêmes une coopérative ou en devenir membre⁵⁹. Qui plus est, dans de nombreux pays, ces tâches sont tellement accaparantes que l'idée de s'impliquer dans une coopérative est presque impensable pour nombre de femmes⁶⁰.

⁵¹ *Ibid.*, p. 23.

⁵² *Ibid.*, p. 24.

⁵³ Voir Lina Gauthier, *La participation des femmes au pouvoir dans les caisses populaires acadiennes du Nouveau-Brunswick*, mémoire de maîtrise, Université Laval, Québec, 1989. Étude publiée dans les *Cahiers de la Chaire d'études coopératives*, Université de Moncton, 1993.

⁵⁴ Organisation internationale du travail, « Legal Constraints to Women's Participation in Cooperatives », Geneva, 2002, p. 5.

⁵⁵ Anne-Brit Nippierred, *Gender issues in cooperatives*, Genève, Organisation internationale du travail, s.d., p. 2.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 5.

⁵⁷ Organisation internationale du travail, *Recommandation sur la promotion des coopératives, 2002* (No 193), http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312531,fr.

⁵⁸ Séguin (2006), p. 25.

⁵⁹ Nippierred (s.d.), p. 2.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 2.

Même dans les pays de l'Hémisphère Nord, il est possible que la conception du rôle des femmes fasse que beaucoup d'entre elles demeurent absentes du processus décisionnel des coopératives dont elles sont membres⁶¹. Même si ce rôle a passablement changé au cours de la seconde moitié du 20^e siècle, les femmes demeurent les principales fournisseuses de soins au sein des familles⁶². Comme elles occupent souvent un emploi à l'extérieur de la maison, il est très difficile pour plusieurs d'entre elles de trouver le temps pour s'investir dans la gestion d'une coopérative tout en s'occupant de leur famille⁶³.

2. Système juridique

Des contraintes juridiques peuvent aussi limiter ou empêcher la participation des femmes au sein des coopératives⁶⁴. La plupart du temps, les lois nationales n'empêchent pas directement les femmes d'être membres d'une coopérative ou d'en assumer la gestion⁶⁵. Par contre, l'effet de certaines dispositions juridiques peut le faire par inadvertance.

C'est le cas notamment de la limite d'un vote par famille que l'on retrouve dans de nombreuses lois sur les coopératives. Originellement, cette règle se voulait démocratique en limitant le pouvoir qu'une seule famille pourrait exercer sur une coopérative. Par contre, l'effet de cette règle est que bien souvent, ce sont les hommes, en tant que chef de famille, qui participent aux assemblées et à la gestion des coopératives⁶⁶. Pour pallier cela, un État indien a retiré la limite d'un vote par famille, ce qui a permis à de nombreuses femmes de joindre une coopérative⁶⁷. En Norvège, une loi exige que deux personnes d'une même famille d'agriculteur membre d'une coopérative exercent leur droit de vote en même temps dans les instances de cette coopérative pour que ce vote soit valide, cela afin d'éviter que les femmes soient exclues de la gestion des coopératives⁶⁸.

Dans d'autres cas, c'est le droit matrimonial et successoral qui empêche indirectement les femmes de devenir membres d'une coopérative. Par exemple, les lois de certains pays empêchent les femmes d'hériter ou d'être propriétaires de biens fonciers ou encore restreignent le contrôle des femmes sur les biens et les ressources de la famille⁶⁹. Ces lois empêcheraient les femmes de disposer des ressources nécessaires pour qu'elles puissent elles-mêmes joindre ou créer une coopérative⁷⁰.

3. Éducation et confiance

La création et la gestion d'une coopérative exigent des connaissances techniques concernant notamment le droit et la comptabilité. Pour les populations les plus défavorisées, l'accès à l'éducation est souvent difficile⁷¹. Compte tenu du faible taux d'alphabétisation des femmes dans certains endroits du monde, cela aurait un impact direct sur la participation de celles-ci au sein des coopératives⁷². En effet, selon un rapport préparé pour l'Organisation internationale du travail, les

⁶¹ Séguin (2006), p. 25.

⁶² Steve William and Chris Williams, *A woman's place in the co-operative movement?*, New Insight #7, Co-Operatives UK, 2011, p. 5.

⁶³ *Ibid.*, p. 5.

⁶⁴ Nippierrred (s.d.), p. 2.

⁶⁵ Organisation internationale du travail (2002), p. 15.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 23.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ Nippierrred (s.d.), p. 2.

⁶⁹ Organisation internationale du travail (2002), p. 21.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 19.

⁷¹ *Ibid.*, p. 100.

⁷² *Ibid.*

femmes accèderaient plus à des fonctions de gestion au sein des coopératives locales lorsqu'elles ont un meilleur accès à l'éducation et à de la formation⁷³.

Cependant, même lorsqu'elles ont les connaissances nécessaires, des femmes hésiteraient tout de même à s'impliquer au sein des coopératives. Cela pourrait à la fois s'expliquer par la culture masculine qui dominerait au sein de certaines coopératives et le fait que les femmes ne se mettraient pas suffisamment de l'avant pour assumer des postes de direction au sein des coopératives⁷⁴.

Malgré ces contraintes, les femmes constituent aujourd'hui le moteur du mouvement coopératif dans certaines régions du monde. Par exemple, en Suède et en Finlande, les femmes compteraient respectivement pour 80 % et 40 % des fondateurs de coopératives dans ces pays⁷⁵.

CONCLUSION : UN RÔLE POUR L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE

En 2012, le secteur coopératif a souligné l'Année internationale des coopératives. Les activités qui ont été menées par le mouvement coopératif en 2012 ont permis de mieux faire connaître aux acteurs politiques les avantages des coopératives⁷⁶. Si elle le désire, l'Assemblée parlementaire de la francophonie peut elle aussi jouer un rôle dans le développement des coopératives, notamment en ce qui touche la législation et la réglementation nationale.

Selon l'Organisation des Nations Unies, peu de pays ont de bonnes lois sur les coopératives⁷⁷. Or, des lois cohérentes sur les coopératives pourraient améliorer la confiance de la population envers cette forme d'organisation⁷⁸ et faciliter la création et la gestion d'entreprises coopératives⁷⁹. C'est pourquoi l'Alliance coopérative internationale, afin de profiter de l'élan de l'Année internationale des coopératives auprès des parlementaires et législateurs, a indiqué vouloir mettre sur pied différentes initiatives pour aider les législateurs à améliorer le cadre juridique applicable aux coopératives dans leur propre pays⁸⁰.

Cet intérêt de l'Alliance coopérative internationale pour améliorer les cadres législatifs applicables aux coopératives constitue une occasion pour tous les législateurs, notamment ceux de la francophonie. Avec le soutien de l'Alliance, l'Assemblée parlementaire de la francophonie pourrait être un forum d'échanges sur les bonnes pratiques en matière de loi sur les coopératives. Certains pays de la francophonie ont déjà revu leur législation sur les coopératives⁸¹. Les pays de la francophonie qui le souhaitent pourraient ainsi profiter de l'expérience acquise par ces pays et de l'expertise de l'Alliance coopérative internationale pour réformer leurs propres lois nationales sur les coopératives et ainsi favoriser l'essor de ces dernières sur leur territoire.

⁷³ Jurgen Schwettmann, *Cooperatives and Employment in Africa*, Occasional Discussion Paper 97-1, Genève, Organisation internationale du travail, 1997, p. 44.

⁷⁴ William (2011), p. 6.

⁷⁵ Nippierred (s.d.), p. 4.

⁷⁶ Alliance coopérative internationale (2013), p. 28.

⁷⁷ *Ibid.*, p. 26.

⁷⁸ Nations Unies (2009), p. 16.

⁷⁹ Develtere (2009), p. 60.

⁸⁰ Alliance coopérative internationale (2013), p. 30.

⁸¹ Develtere (2009), p. 66.

Deux aspects de la législation sur les coopératives pourraient recevoir une attention particulière. D'abord, il y aurait lieu d'éliminer les contraintes juridiques qui empêchent les femmes de créer des coopératives et de participer à leur vie associative. En révisant les dispositions des lois sur les coopératives et des autres lois nationales qui restreignent la capacité des femmes à joindre des coopératives, ces dernières pourraient encore plus contribuer à la réduction de la pauvreté en favorisant l'insertion des femmes à la production économique. Ensuite, il y aurait lieu d'améliorer les lois nationales afin d'encourager l'offre de microcrédit par les coopératives. Un rapport préparé par Mme Marie Rose Nguini Effe du Cameroun à l'intention Réseau des Femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la francophonie en 2007 a mis en évidence le rôle bénéfique du microcrédit pour les femmes francophones⁸². Le rapport notait aussi la nécessité de faire des réformes législatives et réglementaires afin de favoriser l'accès au microcrédit⁸³. Les coopératives financières, en tant qu'important fournisseur de microcrédit, seraient les premières à bénéficier de telles réformes.

L'Assemblée parlementaire de la francophonie est donc en position pour participer au foisonnement des coopératives et cela au bénéfice des populations les plus défavorisées. Voilà donc autant de pistes de réflexion et de discussion qui se présentent à notre Réseau des femmes parlementaires. Je vous invite toutes à nous faire part de vos commentaires au sujet du mouvement coopératif dans votre propre pays, ainsi que dans le contexte plus général de la Francophonie.

Je vous remercie sincèrement, madame la Présidente et chères collègues, de votre attention.

Sénateure Pierrette Ringuette,
Rapporteuse de la Section canadienne

Juin 2013

⁸² Marie Rose Nguini Effe, *Femmes et micro-crédit dans l'espace francophone*, rapport présenté au Réseau des Femmes parlementaires, Assemblée parlementaire de la francophonie, 3 juillet 2007.

⁸³ *Ibid.*, p. 21.